



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 25 avril 2019

Délibération DB-096-2019

- **Objet : *PLU St-Quay Portrieux - Modification simplifiée (port éolien)- modalités de mise à disposition du dossier***

L'an 2019 le 25 avril à , les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Yves BERNARD.

MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Rémy MOULIN, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Michel HINAULT, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Brigitte BLEVIN, Marie-France BOULDE, Stéphane BRIEND, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Jacky DESDOIGTS, Alain ECOBICHON, Jean-Paul HAMON, Bruno JONCOUR, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Maryse LAURENT, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Stéphane OLLIVIER, Sylvia PAULIN VERDIER, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thérèse JOUSSEAUME à Gérard LOSQ, Gérard BLEGEAN à Marie-Claire DIOURON, Jean-Marie BENIER à Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Bruno BEUZIT à Rémy MOULIN, Armelle BOTHOREL à Michel HINAULT, Françoise BROUDIC à Miriam DEL ZOTTO, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON à Marie-France BOULDE, Jean-Luc COLAS à Yannick LE CAM, Alain CROCHET à Louis EOUZAN, Yann DREVES à Christine MINET, Joseph LE VEE à Antony JOUAN, Isabelle OGER à Christian RANNO, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN, Françoise PELLAN à Alfred LE MEE, Pascal PRIDO à Stéphane OLLIVIER, Alain RAULT à Philippe SIMON

MEMBRES ABSENTS

Ronan KERDRAON, Adrien ARNAUD, Saïd BENDARRAZ, Christian DANIEL, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Françoise HURSON, Didier LE BUHAN, Marie MARCHAND, Annie SIMON, Hugues LE SAGE, Martine HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 51

Nombre de votants : 67



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du jeudi 25 avril 2019

Délibération DB-096-2019

Rapporteur : Monsieur Christian URVOY

- **Objet : *PLU St-Quay Portrieux - Modification simplifiée (port éolien)- modalités de mise à disposition du dossier***

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Quay-Portrieux a été approuvé le 3 novembre 2011.

Depuis son approbation, le P.L.U. de Saint-Quay-Portrieux a fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun n°1, de mise en comptabilité avec une déclaration de projet de logements sociaux et d'une mise à jour.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité, ...).

Aujourd'hui, il est nécessaire de conduire une procédure de modification simplifiée. En effet, dans le cadre du projet du parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc et notamment l'implantation de la base de maintenance des éoliennes dans le Port d'Armor, la Commune entend procéder à une modification du règlement de la zone UP notamment en apportant une précision sur les activités pour lesquelles les constructions et installations sont autorisées dans la zone (ajout de la mention : « activités liées aux énergies marines renouvelables ») et en autorisant explicitement les zones de stockage.

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraîneraient pas de diminution des possibilités de construire, n'augmenteraient pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduiraient pas non plus la surface d'une zone U et AU.

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Par arrêté de Mme la Présidente de l'Agglomération n°029-2019 en date du 29 mars 2019, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux a été engagée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

Le dossier de modification simplifiée n°1 est aussi transmis à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées et de l'Autorité Environnementale. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Saint-Quay-Portrieux aux heures d'ouvertures habituelles.
- ouverture d'un registre en mairie de Saint-Quay-Portrieux permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saintquayportrieux.fr.
- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay-Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition.
- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur les sites internet de la Ville de Saint-Quay-Portrieux et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Quay-Portrieux approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011, modifié le 21 février 2013, mis en compatibilité le 6 juillet 2017 et mis à jour le 3 mai 2018 ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente de l'Agglomération 29-2019 en date du 29 mars 2019, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Quay-Portrieux;

VU le comité de pilotage PLU urbanisme de St-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 avril-2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau saisi en date du 11 avril 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Saint-Quay-Portrieux devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quay-Portrieux et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées et de l'Autorité Environnementale. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Saint-Quay-Portrieux aux heures d'ouvertures habituelles.

Envoyé en préfecture le 30/04/2019

Reçu en préfecture le 30/04/2019

Affiché le

30 AVR. 2019

ID : 022-200069409-20190425-DB_096_2019-DE

- ouverture d'un registre en mairie de Saint-Quay-Portrieux permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Quay-Portrieux ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-saintquay-portrieux.fr.

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Quay-Portrieux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de la Ville de Saint-Quay-Portrieux et de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

AUTORISE Madame la Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Présents : 51

Pouvoirs : 16

Total : 67

Exprimés : 67

Voix Pour : 67

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



La Présidente,

Marie-Claire DIOURON

